



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Service Académique : SAIO  
Affectation 6<sup>ème</sup>  
ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

## PROCEDURE D'AFFECTATION : ENTREE EN 6<sup>ème</sup> DANS UN COLLEGE DE LA HAUTE-GARONNE

### Sommaire

- La nouvelle procédure d'entrée en 6<sup>ème</sup> pour la rentrée scolaire 2012
- où trouver votre collège de secteur ?
- dates du calendrier d'affectation 6<sup>ème</sup>
- votre enfant est scolarisé actuellement dans une école privée sous contrat d'association dans le département de la Haute-Garonne et vous souhaitez un retour dans le public
- dérogations
- emménagement dans le département de la Haute-Garonne pour la rentrée scolaire 2012

### [La nouvelle procédure d'entrée en 6<sup>ème</sup> pour la rentrée scolaire 2012](#)

Pour la rentrée scolaire 2012-2013, l'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> dans un collège public, se fera pour le département de la Haute-Garonne à l'aide d'une application informatisée appelée Affelnet 6ème.

Cette application informatique a pour but, de traiter l'affectation des élèves dans le collège de secteur et les demandes de dérogations et d'informer les familles, les écoles, et les collèges du résultat de l'affectation dans les meilleurs délais.

L'affectation dans le collège de secteur est définie **uniquement en fonction de la résidence des parents**. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur.

**La saisie des demandes d'affectation se fera directement par l'école actuelle de votre enfant.**

## Où trouver votre collège de secteur ?

La définition des secteurs scolaires et la prise en charge des transports relève de la compétence du Conseil Général. Il vous est possible de consulter la liste des secteurs scolaires auprès du directeur d'école ou sur le site du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Lien du site : [www.cg31.fr](http://www.cg31.fr)

## dates du calendrier d'affectation 6<sup>ème</sup>

Le directeur (trice) d'école vous informera de la procédure et vous remettra les documents nécessaires afin de rentrer dans l'application les renseignements **à l'aide de pièces justificatives que vous lui fournirez.**

- fiche de liaison volet 1 pour vérification des adresses : **à retourner impérativement avant le vendredi 04 mai 2012**
- fiche de liaison volet 2 pour permettre la saisie de la formation, la langue vivante 1 et éventuellement votre demande de dérogation : **à retourner impérativement avant le .lundi 14 mai 2012.**
- **Fin de saisie le 23 mai 2012 par les directeurs (trices) d'écoles ( après cette date fermeture de l'application)**
  
- envoi des notifications d'affectation en collège aux familles **à compter du 12 juin 2012**

## Votre enfant est scolarisé actuellement dans une école privée sous contrat dans le département de la Haute-Garonne et vous souhaitez un retour dans un collège public

L'affectation de votre enfant se fera selon le même principe que pour ceux de l'enseignement public, c'est-à-dire en fonction du domicile des parents.

Le directeur (trice) d'école vous informera de la procédure et vous remettra une fiche de liaison. Cette dernière complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives sont à remettre au directeur d'école.

Le directeur (trice) d'école transmettra le dossier complet **ainsi que** l'avis de passage en 6<sup>ème</sup> pour saisie. : **au plus tard le 14 mai 2012**

**Fin de saisie le 23 mai 2012 par les directeurs (trices) d'écoles ( après cette date fermeture de l'application)**

à noter

LES ELEVES EN PROVENANCE DES ECOLES ET COLLEGES PRIVEES HORS CONTRAT OU INSTRUIT A DOMICILE doivent faire l'objet d'un examen d'admission dans l'établissement public de secteur. Vous devez vous rapprocher du Service Académique DAEPS - boulevard Armand Duportal 31000 Toulouse.

## Dérogations

Rappel : l'application Affelnet 6<sup>ème</sup> traite en même temps l'affectation des élèves dans le collège de secteur et les demandes de dérogations.

Votre demande de dérogation sera formulée sur la fiche de liaison.

Les dérogations ne sont accordées que :

- dans la limite des capacités d'accueil des établissements
- et par ordre de priorité, au regard des critères fixés par le ministère de l'Education Nationale et dûment justifiés

PRIORITE	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
1	Élèves souffrant d'un handicap	Copie de la notification MDPH
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires: ces documents doivent être remis sous pli confidentiel au directeur de l'école pour transmission pour avis au médecin scolaire <b>avant le 14 mai 2012</b>
3	Boursiers sociaux	Copie Avis d'imposition de la famille 2010 ou notification d'attribution de bourses
4	Élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	Copie certificat d'admission dans un parcours particulier - ou choix LV1 (rare ou enseignée au CM2)
5	Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire 2011	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième)
6	Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Copie justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile.
7	Autres motifs	Courrier explicatif succinct

**Attention :**

- vous ne pouvez demander qu'un seul vœu de dérogation
- même si vous demandez une dérogation, la saisie d'un collège de secteur est obligatoire.
- il n'y aura pas de réponse individuelle aux demandes de dérogation, seule la notification d'affectation répondra implicitement aux demandes : le collège de secteur est notifié lorsque la demande de dérogation n'aura pu être accordée, faute de capacité disponible.
- suite favorable donnée à la demande de dérogation entraîne **la non prise en charge de la gratuité** du transport scolaire par le Conseil Général.

**[Vous emménagez en Haute-Garonne pour la rentrée scolaire 2012](#)**

L'affectation de votre enfant se fera selon le même principe que pour ceux de l'enseignement public, c'est-à-dire en fonction du domicile des parents.

Le directeur d'école où se trouve actuellement votre enfant vous remettra, à votre demande, une fiche de liaison. (document à télécharger qui sera ajouté ultérieurement sur le site)

La famille adressera au collège de secteur correspondant à sa sectorisation la fiche de liaison les pièces justificatives ainsi que l'avis de passage en 6<sup>ème</sup> pour saisie. :

**- au plus tard le 14 mai 2012**

**- fin de saisie le 23 mai 2012 par le principal du collège de secteur (après cette date fermeture de l'application).**

**Pour les familles arrivant sur le département et ne pouvant justifier de leur domiciliation avant ces dates.** La famille s'adressera directement au collège de secteur, dès l'instant où elle pourra justifier de son nouveau domicile, **munie également de l'avis e passage en 6<sup>ème</sup>** avant la fermeture des collèges ( vers le 10 juillet) ou à l'ouverture ( dernière semaine du mois d'août).